

ASSURANCE HABITATION

Présentation



Est-ce une obligation ?

L'assurance habitation couvre les dommages causés à votre habitation et à son mobilier. Outre les services de pompiers en cas d'incendie, l'assurance habitation peut également être utile pour un large éventail de dommages causés à votre habitation et à son contenu, mais aussi pour les dommages pouvant être causés par des tiers.

L'assurance habitation prévoit trois types de couverture :

- La couverture de base (incendie, tempêtes, catastrophes naturelles, etc.)
- La couverture complémentaire des frais liés à un sinistre (relogement, frais d'expertise, etc.)
- Couverture facultative (vol, vandalisme, pertes indirectes)

Il est donc important de vérifier auprès de votre assureur quels sont les risques qui sont et ne sont pas couverts par la police.

Vous n'êtes pas obligé par la loi d'assurer votre habitation. Ceci dit, cette obligation est souvent imposée par d'autres. Les prêteurs qui vous accordent un prêt hypothécaire vous demanderont d'assurer l'immeuble contre divers risques, afin qu'ils puissent être sûrs de récupérer la valeur de votre crédit. Même si vous êtes locataire, le contrat de location vous obligera généralement à souscrire une assurance incendie.

Qui en a besoin ?



Il est évident que le propriétaire d'un bien immobilier souscrira une assurance pour protéger son actif. Toutefois, il est également dans l'intérêt de ceux qui louent un bien immobilier de souscrire une assurance incendie. Après tout, le code civil stipule que le locataire doit entretenir le bien et le restituer au propriétaire à l'expiration de la période de location dans l'état où il se trouvait lorsqu'il a emménagé. En tant que locataire, vous pouvez en principe être tenu responsable en cas d'incendie ou d'explosion. Il n'est pas facile de se soustraire à cette responsabilité contractuelle. Vous ne pouvez y échapper que si vous pouvez prouver que le dommage a été causé par un cas de force majeure (accident ou événement résultant de causes naturelles) ou un défaut de l'immeuble ou qu'il a été causé par un tiers responsable (par exemple, le voisin du dessus a une fuite qui cause des dommages à l'appartement que vous louez).

Sans assurance habitation, vous risquez, en tant que locataire, non seulement de perdre le toit au-dessus de votre tête, mais aussi d'être tenu responsable de la perte de biens par le propriétaire. Il est donc tout à fait normal que les biens loués soient couverts par deux polices incendie, l'une souscrite par le propriétaire pour couvrir son bien et l'autre souscrite par le locataire pour couvrir sa responsabilité et le contenu de son logement.

Montant de la somme assurée ?



Le montant (prime) de l'assurance dépend de la surface et de la valeur estimée de la résidence et du mobilier. Afin de bénéficier d'une indemnisation correcte en cas de dommages causés à votre résidence et à son contenu, il est important que votre mobilier soit assuré pour la bonne valeur. Les assureurs sont tenus de fournir un barème d'évaluation à leurs clients. Ces barèmes prennent en compte le nombre de pièces potentiellement combinées avec leur surface, le niveau de finition, le nombre de façades, l'année de construction, etc. En remplissant dûment le formulaire de réclamation, vous aurez la garantie d'être entièrement indemnisé.

USEFUL LINKS



Global

[Xpatris comparative platform](#)

[Assuralia](#)

(FR / NL)

Assurance Incendie

Economie.fgov.be
